

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE DE ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2017 sous la présidence de FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRAUT Alain, Adjoints, GOUGOUX Frédéric, BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, GAUDON Stéphane, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, HENRI Renée
Excusés : LEMOINE Jean-François, DUCHER Josette Absent : MAGNON Pierre
Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016

Les résultats du compte administratif 2016 sont approuvés :

Dépenses de fonctionnement : 510 549,69 " Recettes de fonctionnement : 599 442,60 "

Dépenses d'investissement : 631 306,40 " Recettes d'investissement : 596 549,69 "

Les résultats du compte de gestion 2016, identiques à ceux du compte administratif, sont également approuvés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 (identiques aux taux 2016) :

Taxe habitation : 9,21% ; Foncier bâti : 11,08% ; Foncier non bâti 43,53%

Budget 2017

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des finances pour le budget 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de **610 851,19 €**
- Pour la section d'investissement à la somme de **379 495,71 €**

Le Conseil Municipal approuve le budget 2017.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique il convient de prendre une nouvelle délibération indemnitaire sans préciser l'indice brut car une nouvelle modification de cet indice est prévue en 2018 : Pour le Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; Pour chacun des trois Adjoints : 7,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal, cette possibilité est issue de la loi NOTRE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017, d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

MISE EN PLACE D'UNE FILIERE ALIMENTAIRE LOCALE È CHARTRE D'ENGAGEMENT « DES CHAMPS A L'ASSIETTE DE MA CANTINE »

Le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a pour projet la mise en place d'une filière alimentaire locale opérationnelle. Le premier enjeu visé est de desservir la restauration collective et notamment les établissements scolaires en produits alimentaires de proximité. La commune s'est positionnée volontaire pour intégrer ce projet au même titre que 11 autres structures réparties sur les 2 EPCI. Au travers de la charte d'engagement signée avec le territoire de projet, la commune s'engage à utiliser un pourcentage minimum de produits locaux dans sa cantine, défini selon son propre état d'avancement et ses ambitions. La commune s'engage par ailleurs à s'impliquer dans le projet au travers des actions proposées par le territoire. Le conseil municipal approuve l'engagement de la commune dans le projet « Des Champs à l'assiette de ma cantine » et les objectifs / ambitions visés et autorise Monsieur le Maire à signer la charte avec le territoire de projet.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé Lotissement lié à l'aménagement de terrains situés à l'arrière du Puy Chaillaux. Le Conseil Municipal approuve la création d'un Budget Annexe Lotissement assujéti à la TVA et dont la nomenclature appliquée sera la M14, à compter de l'exercice 2017.

DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION EN DEHORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBA-NISEES DE LA COMMUNE

Annule et remplace la délibération du 8 février 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été sollicitée par Madame MARY DELIGNY Claire, en vue de la construction d'une maison d'habitation individuelle sur la parcelle AI 134 au lieu-dit La Fontanelle situé au village du Le Theil. Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune pour éviter une diminution de la population communale, que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, qu'il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique, qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, que la construction ne nécessite pas de travaux de voirie et/ou d'extension ou de renforcement des réseaux d'eau et d'électricité, ceux-ci étant existants et situés au droit du terrain, que l'agriculteur local contacté a indiqué ne pas avoir de projet de construction de bâtiment agricole dans les 100 mètres du projet et que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Le Conseil municipal demande une dérogation pour que cette autorisation du CUB puisse être instruite favorablement.

PROJET DE SENTIER D'INTERPRETATION AU PRE DES ILES

Lors du conseil municipal du 12 octobre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un projet de sentier pédagogique au pré des îles, sous réserve de l'obtention de subventions, pour une réalisation courant 2017 qui nécessitera l'accompagnement du CPIE pour encadrer le projet. Dans ce cadre, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter des financements Leader et à signer tous documents nécessaires.

REPONSE A MONSIEUR LE PREFET A PROPOS DES STERILES MINIERS

La commune d'Anzême apprécie que l'État et le Ministère de l'écologie s'attachent à remédier aux erreurs du passé en localisant les sites où ont été utilisés les stériles miniers des anciennes mines d'uranium du Limousin et en décidant ceux qui doivent être retirés quand une incompatibilité a été constatée. Toutefois, si le choix est fait de les transférer et de les regrouper sur un site de stockage, le choix de ce site doit faire l'objet d'un encadrement réglementaire à la hauteur des enjeux et conforme au droit. Cela passe notamment par une sérieuse évaluation préalable d'incidence (étude hydrogéologique, etc.) et par des mesures de protection et de contrôle à long terme du site (par exemple par un classement ICPE). C'est pourquoi tant que cela n'est pas réalisé, la commune d'Anzême, pour ne pas recommencer les erreurs du passé ne peut accepter un transfert qui risquerait alors de ne faire que déplacer les problèmes pour en causer un plus grand ailleurs.

LETTRE DU MAIRE A LA SAUR CONCERNANT LES PURGES

« Je vous écris ce courrier pour vous signaler que plusieurs habitants de la commune d'Anzême sont venus se plaindre à la Mairie suite aux purges effectuées sur le réseau dernièrement. Ils font part une nouvelle fois de leur déception de ne pas avoir été mieux prévenus. Du côté de la municipalité, nous avons placardé sur le panneau de la mairie, publié sur le site internet et dans le journal la montagne les informations que vous nous aviez fournies. De même, la commune avait prévenu l'école de possibles coupures d'eau entre le 5 et le 12 avril. Or, lundi 3 avril, l'école m'appelle pour me signaler qu'il n'y a plus d'eau depuis une heure où problèmes aux toilettes pour les 60 élèves, pour la cantine... Résultat : c'étaient les travaux de purge qui avaient commencé avec 2 jours d'avance. Le maire n'est pas content et les Anzêmois non plus : linge jaune dans les machines à laver, chauffe-eau abîmé, problèmes à l'école... Cela n'est pas acceptable surtout que le problème vous a déjà été signalé et que vous aviez pris des engagements.

Il est indispensable que vous preniez les mesures pour une information efficace de chaque usager. Merci de m'indiquer lesquelles.

De plus, à chaque purge, les personnes se situant en bout de réseau se retrouvent avec des quantités de boues importantes dans leurs eaux et ce sont les usagers eux-mêmes qui doivent faire couler des centaines de litres d'eau pour retrouver une eau claire. Là encore ce n'est pas acceptable. Ne pourriez-vous pas faire une purge pour ceux en fin de ligne afin de résoudre ce problème ?

Dans l'attente d'une réponse précise de votre part et en espérant que cet épisode ne se reproduira pas et que mes administrés puissent être considérés en tant qu'usagers et rassurés sur l'état du réseau, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. »

MOTION SDEC

Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,

Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur le H.T.A. (Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B.T. (Basse Tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C.,

Considérant que la tempête Zeus du 6 mars 2017 a conforté la position du S.D.E.C. et démontré la fragilité des réseaux,

Considérant que plus d'un quart de la population creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'intervention d'urgence d'Enedis) en cas de difficulté majeure,

Le conseil municipal d'Anzême DENONCE, la diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

EXIGE qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire creusois, en lien avec les services du S.D.E.C., qu'un nouveau plan d'investissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.